

L'ASA des canaux annotains vous souhaite la  
bienvenue ...



# L'ASA des canaux annotains



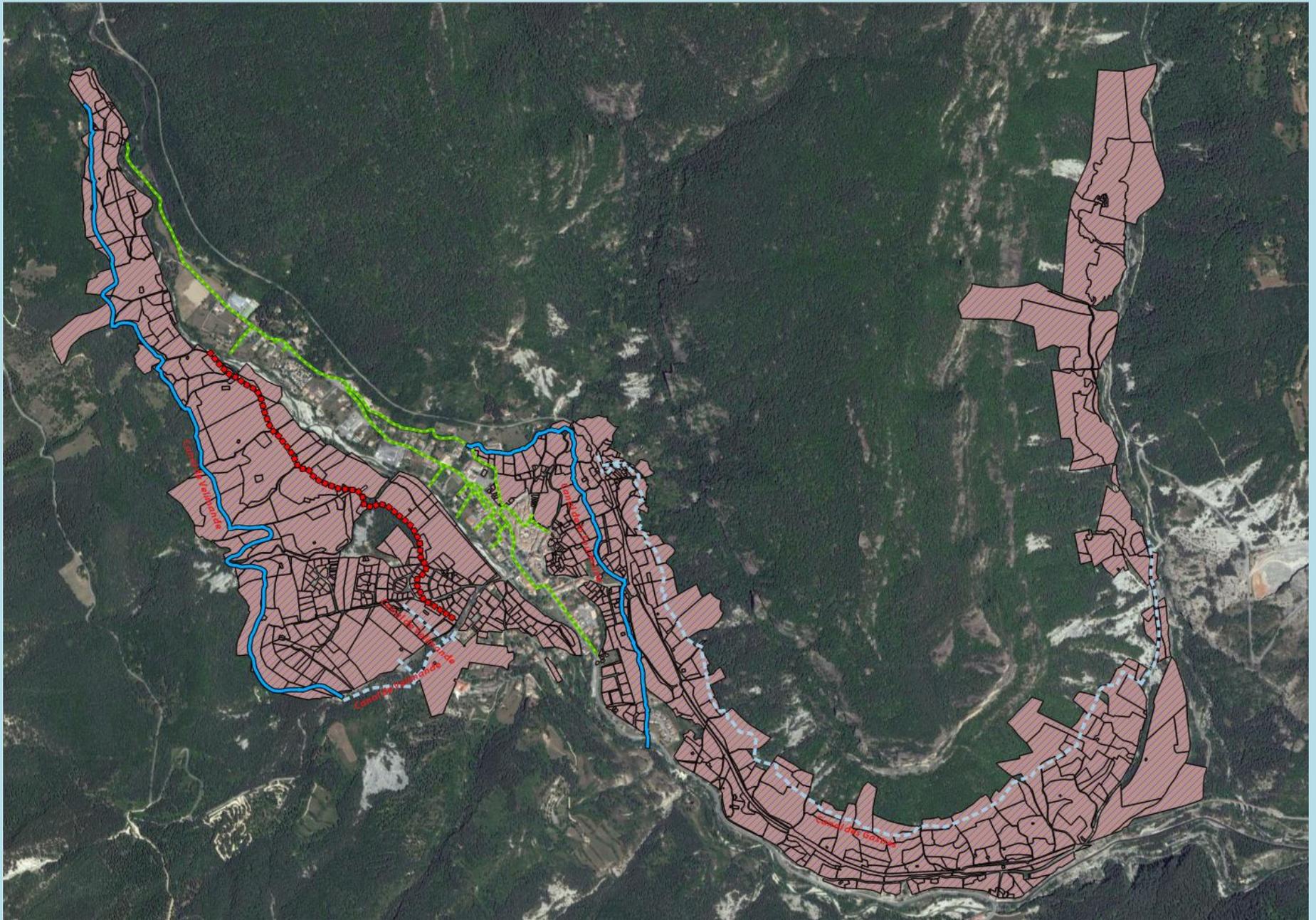
C'est quoi ?

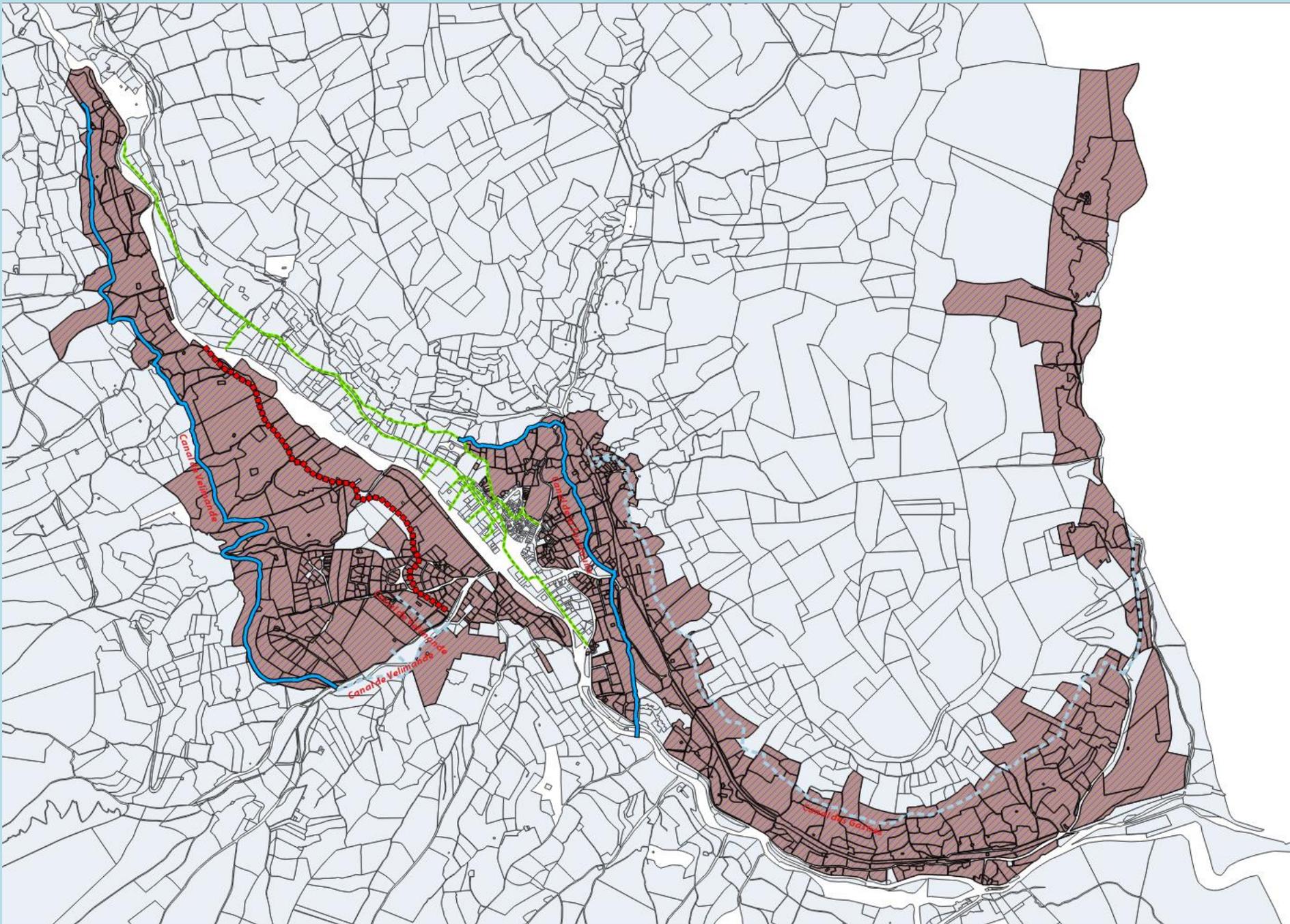
Cette ASA est constituée de 403 membres  
Elle gère 175 ha pour 999 parcelles  
4 canaux la constituent  
Son périmètre est validé par l'Arrêté préfectoral du 9 mai 2016  
Ses textes de références sont :

- l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004
- le décret d'application n°2006-504 du 03 mai
- ses statuts
- son règlement intérieur.

-La création des canaux remonte à 1879 pour certains.

Une parcelle incluse dans le périmètre de l'ASA le reste pour toujours.. Elle constitue une servitude inaliénable.





# ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES EXTRAORDINAIRE – 14h00

## Ordre du jour :

Modification de 2 articles des statuts :

- **Article 7** : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations
- **Article 10** : Composition du syndicat

# Pourquoi cette assemblée extraordinaire ?

« Parce qu'il y a modification de nos  
statuts »

- L'article 7 de nos statuts prévoit une Assemblée des propriétaires tous les ans dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.
  - Nous vous proposons de modifier cet article 7 en prévoyant une assemblée des propriétaires tous les 2 ans dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre pour les raisons suivantes :



- - réduire la charge de travail des membres du syndic (Organiser une AP demande beaucoup de temps)
- Réduire les frais de fonctionnement (300 € d'affranchissement)
- La mise en place du site internet des canaux annotains nous permet maintenant de mettre en place une information continue.
- Cette disposition est conforme à la législation :
- *« Périodicité des réunions. Conformément aux nouveaux textes en vigueur, l'assemblée des propriétaires doit se réunir au moins tous les deux ans ; tout délai inférieur entre chaque réunion est valide, tout délai supérieur est illégal. »*
- *Et, il est possible à tout moment de provoquer une AP.*

# Vote article 7

- Qui est pour la modification de cet article ?
- Qui est contre la modification de cet article ?
- Qui s'abstient au sujet de la modification de cet article ?



Pour :223  
Contre : 0  
Abstention : 0

# Article 10 : Composition du syndicat

## PROPOSITION

- *« Les fonctions des membres du Syndicat durent 3 ans »*
- Je vous propose de passer à 4 ans
- *« Les fonctions des membres du Syndicat durent 4 ans »*
- *Renouvellement par moitié des membres tous les 2 ans (inchangé)*

# Vote article 10

- Qui est pour la modification de cet article ?
- Qui est contre la modification de cet article ?
- Qui s'abstient au sujet de la modification de cet article ?



Pour : 223

Contre : 0

Abstention : 0

Rappel

# Comment fonctionne le syndicat

- 8 titulaires + 4 suppléants
- Répartition :
  - 2 titulaires + 1 suppléant : canal des Gastres
  - 2 titulaires + 1 suppléant : canal des Granges
  - 2 titulaires + 1 suppléant : canal de Vélimande
  - 2 titulaires + 1 suppléant : canal de la Tourtouïre

# Fin de l'assemblée extraordinaire



# Mais ce n'est pas terminé pour autant

- La suite avec :
- ***L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES***

# ASSEMBLEE ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES – 15h00

Présentation du rapport sur l'activité de  
l'association et sa situation financière (2016)

\*\*\*

Election des membres du syndicat

\*\*\*

Indemnité de mission du président, vice  
Président et membres du syndicat

\*\*\*

Election des membres en remplacement des  
membres démissionnaires du syndicat



**Alain RAMOIN**

- Présentation du rapport sur l'activité de l'Association

- Actions de l'année 2016

Travaux réalisés en 2016

- curage et débroussaillage des canaux
- mise en œuvre des travaux subventionnés sur le canal de la Tourtouïre

Les travaux de curage et de débroussaillage représentent un investissement important Chaque année. Ces travaux sont inhérents aux canaux gravitaires. Ils sont indispensables au bon fonctionnement des canaux et à leur surveillance.

Le curage et de débroussaillage représentent pour 2016 – 3 790 €

# Canaux sous pression

- En zone urbanisée un canal gravitaire est quasi inutilisable
- La mise sous pression permet des passages sous les routes ou les ouvrages d'arts donc une desserte d'adhérents qui étaient privés d'eau depuis plusieurs années, une distribution amont; ainsi qu'une grande économie d'eau

Permet l'utilisation des techniques modernes d'arrosage évite les débordements et réduit les frais d'entretien.

Attention lors  
le feu



ces tuyaux craignent

# **Canal de la Tourtourire (réalisation 2016)**

**Prise d'eau sur le Canal des Gastres**

**(En contrebas de l'église de Vers La Ville)**

**Descente du tuyau dans le vallon Notre**

**Dame**

**Répartition Ouest / Sud au niveau de l**

**aqueduc**

**Fin de desserte Ouest (Maison Corbière)**

**Fin de desserte Sud ( Croix Romane)**

# Incendie Canal des Gastres

3 aqueducs gravements endommagés

1 aqueduc détruit

200 mètres de tuyaux D 160

inutilisables

Les antennes des riverains détruites

Devis de remise en état d un montant de

38 000€

Une enquête qui risque de s'enliser

# Réparation Canal des Gastres

## Dés la fin de l Hiver

Invitation à toutes les bonnes volontés, pour acheminer sur place les matériels et matériaux nécessaires aux réparations les plus urgentes

Appel d offres aux entreprises compétentes pour réaliser les travaux de raccordement.

L ASA peut apporter son aide techniques (aux riverains qui le souhaitent) pour les réparations des antennes .

2016-2017 :

- mise en œuvre des travaux subventionnés sur le canal de la Tourtouïre

Le projet de mise sous pression du canal de la Tourtouïre a pu être mis en œuvre grâce aux aides accordées à l'ASA.

Le plan de financement est le suivant :

<b>ASA (Autofinancement)</b>	<b>13.908 € ht</b>
Commune	11.431 € ht
Région	11.431 € ht
<b>Total</b>	<b>34.770 € ht</b>

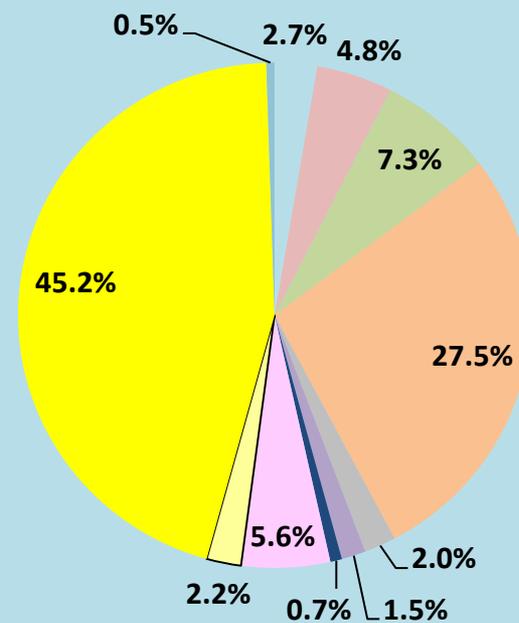
A 3D rendered orange character, resembling a stylized person or figure, is holding a large, rectangular, light-colored sign. The sign is positioned in front of the character's torso and has the name "Daniel" written on it in a simple, black, sans-serif font. The character is standing on a light-colored surface, and the background is a plain, light color. The entire scene is set against a solid light blue background.

Daniel

# Tableau des dépenses de fonctionnement 2016

Chap/art	Libellé	Réalisé
11	Charges à caractères générales	7 477,13 €
60632	Fournitures de petit équipement	368,39 €
6064	Fournitures administratives	661,96 €
611	Contrat de prestations de services (Fusion ASA)	1 000,00 €
615232	Entretien et réparation réseaux	3 790,00 €
616	assurance	275,24 €
618	Divers	210,00 €
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires (Trésor Public)	101,54 €
626	frais postaux et frais télécommunication	770,00 €
6281	concours divers cotisations (FDSIC04)	300,00 €
12	Charges de personnels, frais assimilés (indemnités de missions)	6 230,04 €
6413	Personnel non titulaire	5 740,33 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	489,71 €
67	Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	71,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 778,32 €</b>

Répartition des dépenses de fonctionnement 2016



## **Les recettes de fonctionnement de l'ASA :**

Elles sont composées en majorité par les redevances syndicales dues par les membres de l'ASA – Pour 2016 : 25 594,49 € H.T.

L'ASA peut aussi obtenir des subventions ; elles se font de plus en plus rares.

Les emprunts si besoin.

Approbation du rapport d'activité et de situation financière 2016  
présenté par le Président :



Pour : 223

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux réalisés en 2017 – Pour info uniquement ; l'année n'étant pas terminée.

- Curage et débroussaillage des canaux
- Réparation des canaux suite aux intempéries
- Mise en œuvre des travaux subventionnés sur le canal des Granges

La remise en état suite aux intempéries des canaux de Vélimande et des Gastres

L'ASA a décidé de mettre sous pression le canal des Granges et a sollicité une aide financière auprès de la commune d'Annot. La commune d'Annot accepte de prendre en charge toutes les fournitures ; l'ASA prend à charge la mise en place du réseau.

Le plan de financement est le suivant .... ---->

## **ARTICLE 15**

## **ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT (pour mémoire)**

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006, notamment :

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat ;

Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale ;

Il en convoque et préside les réunions ;

Il est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur ;

Le Président gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat. Il est la personne responsable des marchés ;

Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire ;

Il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social ;

Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes ;

Il prépare et rend exécutoires les rôles ;

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;

Il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel ;

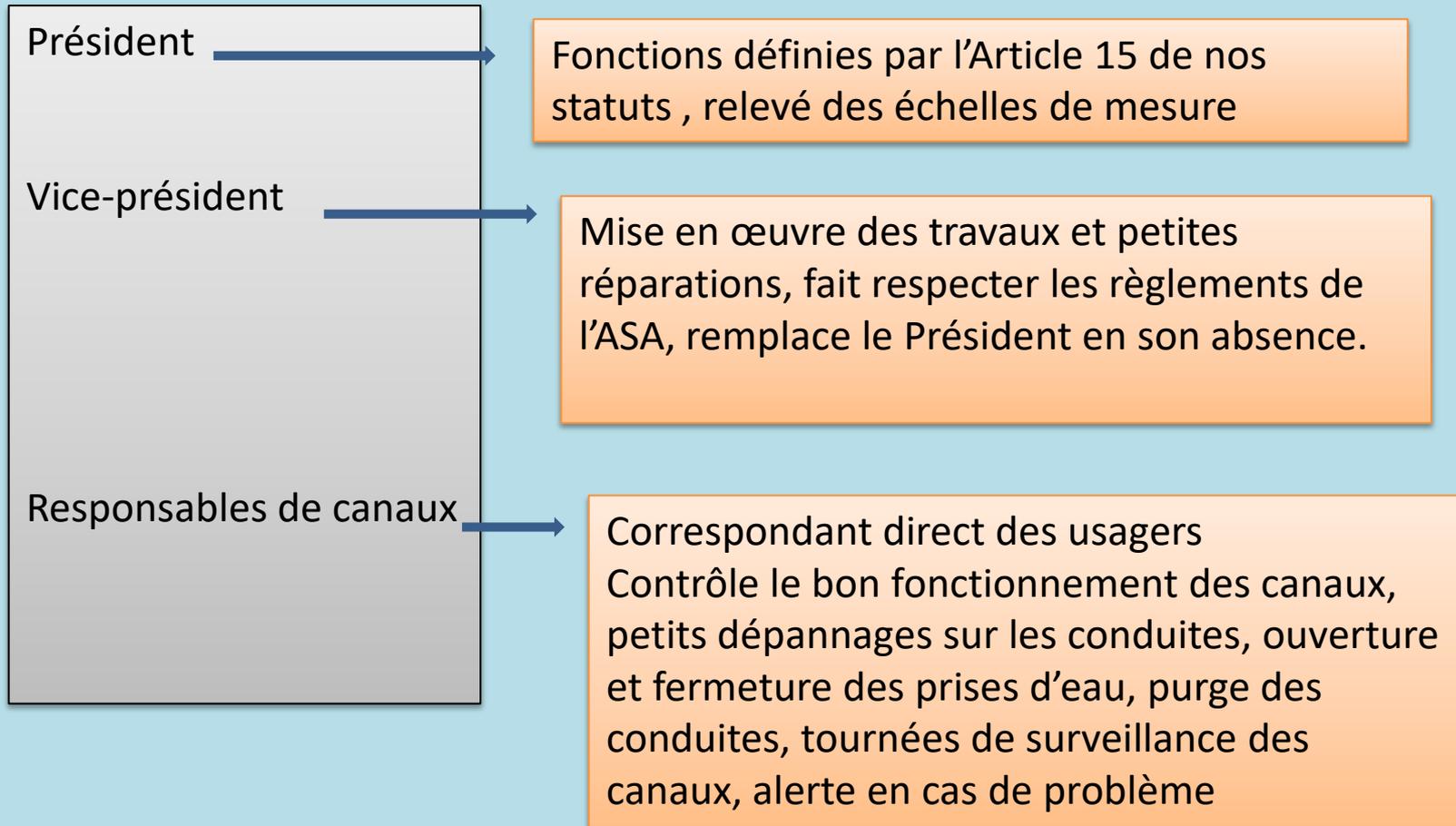
Le Président élabore, un rapport annuel sur l'activité de l'association et sa situation financière analysant notamment le compte administratif ;

Par délégation de l'Assemblée des Propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'Assemblée des Propriétaires ;

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un directeur nommé par lui et placé sous son autorité ;

Le Vice-président supplée le Président absent ou empêché.

## Proposition de partage du travail



Il nous paraît donc tout à fait justifié d'allouer une indemnité de fonction aux membres du Syndic qui acceptent de prendre en charge la bonne marche des canaux ; notre proposition est la suivante :

Indemnité annuelle de fonction pour le Président de : 800 €

Indemnité annuelle de fonction pour le Vice-président de : 500 €

Indemnité annuelle de fonction pour le responsable du canal des Gastres de : 300 €

Indemnité annuelle de fonction pour le responsable du canal de la Tourtouire de : 300 €

Indemnité annuelle de fonction pour le responsable du canal des Granges de : 300 €

Indemnité annuelle de fonction pour le responsable du canal de Vélimande de : 300 €

Je vous propose de passer au vote des indemnités de fonction

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Président, pour la durée du mandat, à *raison de leur activité*. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 800 euros pour l'année, à partir de 2017.



Pour : 201

Contre : 22

0 Abstention : 0

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Vice-président, pour la durée du mandat, *à raison de leur activité*. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 500 euros pour l'année.



Pour : 201  
Contre : 22  
Abstention : 0

Le Président, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle aux quatre membres du syndicat qui seront en charge de la gestion et de la surveillance d'un canal. Le montant de l'indemnité proposée est évalué comme suit pour l'année :  
Un membre du syndic peut prendre en charge plusieurs canaux ;  
l'indemnité est cumulable, à partir de 2018.  
Syndic en charge du canal des Gastres : 300 €  
Syndic en charge du canal des Granges : 300 €  
Syndic en charge du canal de Vélimande : 300 €  
Syndic en charge du canal de la Tourtouïre : 300 €



Pour : 201  
Contre : 22  
Abstention : 0

#### 4 - Election des membres démissionnaires du syndicat

Lors de la fusion des 4 canaux et de la mise à jour de nos statuts en 2016, certaines personnes ont accepté un mandat syndical par manque de postulants et pour une durée limitée. Aujourd'hui, elles sont démissionnaires.

Suite à la démission de Mrs RICHAUD Jean, FENOUIL Jean, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert en tant que **syndic titulaire** --- et

Mrs GRENET Henri, HONNORATY Jean-Luc, Mme GERIFALCO Monique en tant que **syndic suppléant**,

le Président fait procéder à l'élection de 3 membres titulaires du syndicat et 4 membres suppléants.

Nous allons donc procéder au remplacement de ces membres ; les postes à pourvoir sont les suivants :

## Appel à candidature ... proposition



Candidatures de syndics titulaires - 5

Candidatures de syndics suppléants - 4

Canal	Poste	Nom	Prénom
Vélimande	Titulaire	SCHECK	Daniel
	Titulaire	BREMOND	Daniel
	Suppléant	SIGAUD	Jacques
Granges	Titulaire	GEISER	Michel
	Titulaire	LAURENT	Evelyne
	Suppléant	JACOMET	Sébastien
Tourtouïre	Titulaire	GRENET	Henri
	Titulaire	CALVI	Charli
	Suppléant	COZZI	Jean-Yves
Gastres	Titulaire	RAMOIN	Alain
	Titulaire	HONNORATY	Jean-Luc
	Suppléant	COZZI	Michel

## 4 - Election des membres démissionnaires du syndicat

Lors de la fusion des 4 canaux et de la mise à jour de nos statuts en 2016, certaines personnes ont accepté un mandat syndical par manque de postulants et pour une durée limitée. Aujourd'hui, elles sont démissionnaires.

Nous allons donc procéder au remplacement de ces membres ; les postes à pourvoir sont les suivants :

Mrs HONNORATY Jean-Luc, GRENET Henri, BREMOND Daniel, CALVI Charlie présentent leur candidature au poste de syndics titulaires.

Mrs COZZI Michel , SIGAULT Jacques, COZZI Jean-Yves, JACOMET Sébastien présentent leur candidature au poste de syndics suppléants

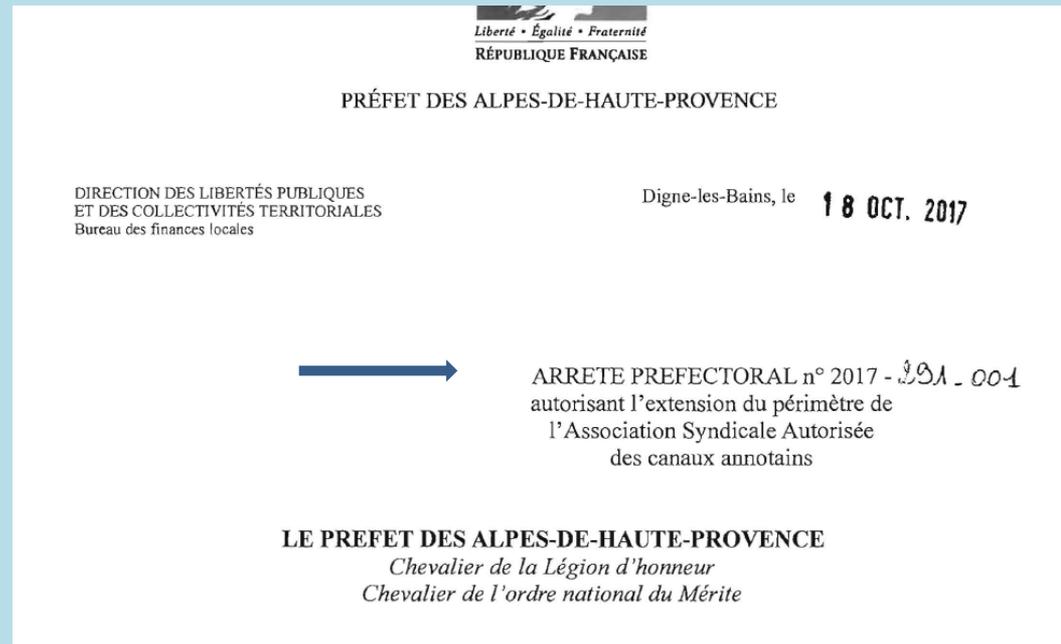
Sont élus pour un mandat de 4 ans :

Syndics titulaires : Mrs HONNORATY Jean-Luc, GRENET Henri, BREMOND Daniel, CALVI Charlie

Syndics suppléants : Mrs COZZI Michel , SIGAULT Jacques, COZZI Jean-Yves, JACOMET Sébastien

## Nouvelles adhésions

La modernisation des canaux a permis l'adhésion de nouveaux membres. En effet la mise sous pression du réseau permet de desservir de nouvelles parcelles.



Cela représente 3.5 ha et 680 € de cotisations supplémentaires

## Projets à venir :

Reprise du canal de Vélimande ; ce canal qui va maintenant alimenter le canal des Granges doit être capable de faire circuler suffisamment d'eau pour les adhérents de Vélimande et des Granges.

Une reprise totale est nécessaire pour y parvenir. Son profil a été perturbé par les nombreux glissements de terrains depuis des années. Ce projet est actuellement à l'étude.

De même, le canal des Gastres alimente le canal de la Tourtouire et doit lui aussi d'être en mesure d'alimenter les adhérents des Gastres et de la Tourtouire. Sa mise sous pression a maintenant quelques années et une révision est nécessaire. Notamment au niveau des vannes et martelières. De même, de nombreuses portions sont à revoir.

L'incendie des Scaffarels a détruit une partie de nos canalisations qu'il va falloir changer. En attendant le résultat de l'enquête de police, l'ASA doit avancer les travaux.

## Rappel de nos statuts

Selon l'Article **3 de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004** :

*« Les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association syndicale de propriétaires sont attachées aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelques mains qu'ils passent [...] ».*

Ainsi les obligations s'attachent à la terre et non à la personne ou à l'activité réalisée sur cette parcelle, que l'on utilise ou non les ouvrages et canaux (les charges appelées auprès des propriétaires étant destinées à son entretien).

# Rappel de nos statuts

## Rappels très importants :

### L'interdiction de jeter quoi que ce soit dans les canaux sous peine de poursuites

### Changement d'adresse ou vente de parcelle, réclamations :

#### Article 13 : Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, l'adhérent doit en informer le Syndicat par lettre recommandée ou par déclaration au siège de l'ASA, en faisant connaître sa nouvelle adresse complète et précise. Dans le cas où le Syndicat n'aurait pas été informé en temps voulu de ce changement, toutes les correspondances, notifications et rôles seront valablement envoyés à l'ancienne adresse. L'adhérent qui n'aurait pas signifié, dans les conditions ci-dessus, sa nouvelle adresse ne pourra pas contester les pénalités et les divers frais inhérents au non-paiement des redevances dans les délais prescrits.

#### Article 14 : Mutations des parcelles

Conformément à l'article 2 des statuts de l'ASA des canaux Annotains et de l'article 3 du présent règlement intérieur de service, toute mutation de propriété (vente, partage, cession...) devra être signalée par l'ancien propriétaire par transmission d'une attestation du notaire ou copie partielle de l'acte de vente.

A défaut, le propriétaire initial restera considéré comme le seul adhérent par le Syndicat et de ce fait sera redevable des taxes inhérentes aux parcelles cédées.

Pour figurer dans le rôle de l'année, les actes de mutation devront parvenir au Syndicat avant le 01 mai de l'année pour être pris en considération dans le rôle émis en fin d'année.

Il appartient au vendeur de tout ou partie de parcelle, d'informer l'acquéreur et le notaire chargé de rédiger l'acte de vente, des taxes et éventuelles servitudes existantes. Les propriétaires devront, dans ce cas, dénoncer au nouvel ayant-droit, l'existence des diverses servitudes. Celui-ci devra les respecter en lieu et place du propriétaire cédant. Le cédant demandant à ce qu'elles soient portées sur l'acte de vente. En aucun cas la responsabilité de l'ASA ne pourra être recherchée si ces informations ne sont pas fournies à l'acquéreur.

**Les réclamations devront être adressées au bureau de l'ASA dans un délai de 2 mois à partir de la date de mise en recouvrement. Elles ne seront plus traitées après ce délai.**

# Rappel de nos statuts

## **ARTICLE 4 des Statuts**

### **OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet la création, la réalisation et l'exploitation du réseau de canaux principaux de l'ASA des canaux Annotains (canal des Gastres, canal de la Tourtouïre, canal de Vélimande et canal des Granges) et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution d'eau brute d'irrigation.

L'association sera chargée d'en assurer l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

## **Article 28 du RI : Entretien des réseaux secondaires par les propriétaires**

L'ASA veillera à ce que l'entretien des canaux secondaires soit réalisé par les propriétaires riverains. Si l'ASA constatait que les travaux n'étaient pas réalisés avant la date de mise en eau du réseau, celle-ci se réserverait le droit, après une première mise en demeure, de faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée au frais exclusifs des propriétaires riverains concernés.

**Les conduites sous pression déposées dans les canaux principaux sont à la charge de l'ASA.  
Les conduites sous pression déposées hors des canaux principaux sont à la charge des  
adhérents. Cela inclus les vannes et robinets**

## Les redevances syndicales

En fonction des besoins nécessaire au bon fonctionnement de l'ASA.

Les cotisations sont envoyées à la fin du 1<sup>er</sup> semestre ou début du 2<sup>eme</sup> semestre.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

<b>Redevance irrigation</b>	
<b>Taux</b>	
<b>&gt;1 ha</b>	<b>75.00 €</b>
<b>&gt;0.5 ha</b>	<b>120.00 €</b>
<b>&lt;ou=0.5 ha</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Minimum irrigation</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Redevance de périmètre</b>	<b>20.00 €</b>
<b>Total du rôle</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>10"%"</b>

Site internet :

Le site internet de l'ASA des canaux annotains est maintenant fonctionnel : vous y trouverez toutes les informations légales et autres ; je vous invite à le visiter régulièrement. Vous y trouverez également les messages importants tels que les avertissements des arrêts de fonctionnement ...

<http://annot-canaux.com/>



ASA Canaux Annotain

ACCUEIL

NOS STATUTS

AFFICHAGE LEGAL

INFOS

OBLIGATION DES ADHERENTS

CONTACTS

Le mot du président

Présentation de l'asa

Les réseaux

Historique des canaux

Les ouvrages

Le canal communal

Photos

## Message du Président

TRES IMPORTANT : ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES EXTRAORDINAIRE LE  
SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 A 14H00 - SALLE CAMPUS PLATON - ANNOT  
ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 A  
15H00 - SALLE CAMPUS PLATON - ANNOT

Suite ....

Nos documents sont également disponibles quelques temps encoresur le site de la municipalité d'Annot. Par la suite, seul le site des canaux annotains sera visible.

<http://www.annot.com/annot-mairie-municipalite/ASA-canaux-annotains-association-syndicale-autorisee-canal-irrigation>



The screenshot shows the website for the Association Syndicale Autorisée des Canaux Annotains. At the top, there is a dark blue header with contact information: 'Mairie : 04 92 83 22 09' and 'Office de Tourisme : 04 92 83 23 03', along with a Facebook icon. Below this is an orange navigation bar with menu items: ACCUEIL, MUNICIPALITÉ, VIE LOCALE, TOURISME, MARCHÉS, URBANISME, and CONTACT. On the right side of the navigation bar, there is a call to action: 'visitez le nouveau site www.annot-tourisme.com'. The main content area features the 'annot' logo on the left and a search bar on the right. The title of the page is 'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES CANAUX ANNOTAINS'. Below the title, there is a paragraph of text: 'Retrouvez ci après les différents documents relatifs à la constitution de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux Annotains qui regroupe la fusion des différents canaux d'irrigation de la commune (Canal des Gastres, Canal de Vélimande, Canal de la Tourtouïre, Canal des granges) :'. Below this text, there is a link: '- ASA des Canaux Annotains, documents réglementaires'. At the bottom, there is a note: 'Pour tout contact, merci de vous adresser à Daniel SCHECK, Président (canaux.annotains@gmail.com)'.



Un tableau d'affichage et une boîte aux lettres sont disponibles sur la façade de la mairie. Tous les documents légaux y sont affichés

Fin de la réunion et remerciements ...

Avec tous les membres du syndic, nous vous remercions d'avoir participé à ces réunions.

Nous voudrions également adresser un grand remerciement à la municipalité d'Annot pour toute l'aide qu'elle amène à l'ASA ; des aides financières très importantes, des aides matériel (mise à disposition d'un bureau) et un soutien moral qui nous aide à mener notre mission à bien.  
Un grand merci à eux.

Nous allons continuer à œuvrer pour, toujours, améliorer les prestations de l'ASA, moderniser nos réseaux, et pérenniser nos ouvrages. La bataille de l'eau ne fait que commencer.

## Quelques images pour terminer



Faire vivre ces canaux est une réelle aventure ... Plus il y a de volontaires, plus cela sera facile pour ceux qui s'en occupent.

Il nous reste encore du travail afin de moderniser nos réseaux



A bientôt